

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS ET NON EXECUTIFS

En application de l'article R22-10-14 du Code de commerce

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 mars 2021 a décidé que le Président-Directeur général et les mandataires sociaux non exécutifs continueraient à ne pas percevoir de rémunération en 2021 et en conséquence, n'a établi aucune politique de rémunération telle que visée par les articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce à soumettre à l'Assemblée générale annuelle du 4 mai 2021 tenue à huis clos.